

**ARRETE MUNICIPAL N° 3.2024**  
Réglementation provisoire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu la demande présentée le 21/12/2023 par Madame Nathalie MACQUET représentant la société THOME V.R.D située à BEAURAINS – 8 Route de Tilloy, concernant les travaux pour une détection de réseau situés rue du Huit mai 1945

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.  
Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 8 Janvier 2024 pour une durée calendaire de 30 jours :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationnement aux véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser véhicules légers et poids lourds

**Article 2** : La pose, maintenance et dépose de signalisations seront effectuées par l'entreprise précitée.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé,  
- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 5 janvier 2024

Le Maire,  
Pierre Canesse



DGS